

DEMANDE(S) DE DÉROGATION(S) MINEURE(S)

Aux personnes intéressées

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur des demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du **mardi 8 septembre 2026**, à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.
2. Les demandes de dérogations visées sont les suivantes :

25-29, rue de l'Évêché Ouest

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre l'aménagement d'un escalier extérieur donnant accès à un niveau autre que le sous-sol, la cave ou le rez-de-chaussée, en cour avant.	Un escalier extérieur donnant accès à un niveau autre que le sous-sol, la cave ou le rez-de-chaussée, en cour avant, n'est pas autorisé.	Tableau 239.A (R.V.R. 820-2014)

227, rue des Merisiers

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à un bâtiment secondaire d'être situé à 0,55 mètre d'une ligne de terrain latérale.	Un bâtiment secondaire doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne de terrain latérale.	Tableau 239.A (R.V.R. 820-2014)

303-305, rue Saint-René

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à un bâtiment principal d'être situé à 3,07 mètres de la ligne de terrain latérale 2.	Un bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 4 mètres d'une ligne de terrain latérale 2.	Grille H-557 (R.V.R. 820-2014)

1147, route du Bel-Air

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à une installation accueillant 397,3 unités animales d'être située à 91,1 mètres d'un bâtiment résidentiel.	La distance séparatrice entre une installation ou unité d'élevage, un usage, une construction ou un ouvrage et un usage, une construction, un ouvrage ou un périmètre d'urbanisation doit être de 126,6 mètres lorsqu'il y a la présence de 397,3 unités animales.	Article 684 (R.V.R. 820-2014)

3. Une consultation écrite se tiendra du **mercredi 19 août 2026 au mardi 25 août 2026**. Tout intéressé peut consulter la présentation des demandes dérogations mineures en cliquant sur le [lien suivant](#) ou participer à la consultation en cliquant sur le [lien suivant](#).

Rimouski, 19 août 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier